

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil Municipal du 21 novembre 2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 21 novembre 2011 en Mairie. La présidence était assurée par Monsieur le Maire, Jacques VIAL.

Etaient présents (23-vingt trois) : M. ALLOINGT Pascal, M. BOCCOZ Michel, Mme CHAVEROT Virginie, M CHAVOT Hervé, M COLLAUDIN Raymond, Mme DABROWSKI Catherine, Mme DAS NEVES Muriel, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. DUFFY Christian, M FORT Frédéric, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HAMADENE Frédérique, Mme HOSTACHE Viviane, Mme MILLIERY Christiane, Mme PAPOT Nicole, Mme SORIN Nathalie, Mme TEDESCHI Sylvie, Mme VAGNIER Nicole, M VIAL Jacques, M VIALLON Roger, Mme ZELEZ Andrée

Etaient excusés (représentés par) (3-trois) : M. DELORME Jean-Pierre (R. COLLAUDIN), Mme PITIOT Claire (N. VAGNIER), M DENARD Patrice (N. PAPOT)

Était excusé (non représenté par) (1-un) : M. MENS Christian

Madame Nathalie SORIN est élue secrétaire de séance, **à l'unanimité**.
Date de convocation : 14 novembre 2011

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2011 est adopté **à l'unanimité**.

1. MEDIATHEQUES DE L'ARBRESLE ET LENTILLY : CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET SERVICES : Muriel DAS NEVES

Les communes de Lentilly et l'Arbresle ont pour objectif de favoriser le développement de la lecture publique sur leur territoire et d'offrir à leur population un accès à un fond documentaire le plus complet et le plus diversifié possible dans le cadre d'un budget d'acquisition maîtrisé.

Ce souhait commun a donné lieu à l'élaboration d'un projet de convention de mutualisation de moyens et de services prévoyant les modalités de mise en application de ce projet.

Vous trouverez copie de ce projet de convention en annexe de cette note.

Il est proposé aux conseillers de décider de la mise en place de cette convention.

Le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour, dix (10) abstentions (J. GONDARD, M. BOCCOZ, R. COLLAUDIN, JP DELORME, N. PAPOT, N. VAGNIER, P. DENARD, C. PITIOT, V. HOSTACHE, C. MILLIERY) décide de la mise en place de cette convention.

2. CREATION D'UN EMPLOI POUR L'INFORMATIQUE COMMUNALE : Jacques VIAL

a. Création d'un poste de technicien territorial

L'informatisation des structures communales nécessite aujourd'hui des connaissances spécifiques, qui ne peuvent pas être satisfaites en interne. Des besoins se font sentir sur l'ensemble du parc informatique : mairie – école – et future médiathèque.

Il nous a paru nécessaire de créer un poste pour permettre de recruter une personne qui sera chargée d'organiser et d'animer ce secteur. La répartition du temps de travail entre ces trois pôles sera modulable en fonction des besoins.

b. Le régime indemnitaire

Le conseil municipal du 4 mai 2009 a déterminé le régime indemnitaire qui peut être accordé au personnel communal. Vu la création du poste de technicien territorial, il a été décidé de mettre à jour le régime indemnitaire de la filière technique.

Type d'indemnité	Grade	Montants annuels de référence	Coefficient multiplicateur
Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise - Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1158.61	0 à 3
	- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe - Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1143.37	
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	- Agent de maîtrise principal	490.05	0 à 8
	- Agent de maîtrise - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.66	
	- Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe (hors échelon spécial)	476.10	
	- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	464.29	
	- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	449.29	
Prime de Service et de rendement (PSR)	- Ingénieur Principal	2817	Maximum individuel 2 fois le montant annuel
	- Ingénieur	1659	
	- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1400	
	- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1289	
	- Technicien	986	
Indemnité Spécifique de Service (ISS)	- Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	Taux de base annuel : 361.90 Coefficient : 30	0.85 à 1.15
	- Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon inclus)	Taux de base annuel : 361.90 Coefficient : 25	0.85 à 1.15
	- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Taux de base annuel : 361.90 Coefficient : 16	0.90 à 1.10
	- Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Taux de base annuel : 361.90 Coefficient : 16	0.90 à 1.10
	- Technicien	Taux de base annuel : 361.90 Coefficient : 8	0.90 à 1.10
Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)	- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Taux Horaire majoré : - Pour les 14 premières heures : 125% - De la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure : 127% - Heures de nuit : 200% - Heures de dimanche ou jours fériés : 166%	

Les agents de ces filières peuvent prétendre au régime indemnitaire énuméré précédemment en fonction de leur grade et dans le respect des règles de cumul.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.**
- **De rectifier le régime indemnitaire de la filière technique en fonction des derniers textes légaux**

Le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour, dix (10) voix contre (J. GONDARD, M. BOCCOZ, R. COLLAUDIN, JP DELORME, N. PAPOT, N. VAGNIER, P. DENARD, C. PITIOT, V. HOSTACHE , C. MILLIERY) décide

- **De créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.**
- **De rectifier le régime indemnitaire de la filière technique en fonction des derniers textes légaux**

3. CREATION D'UN POSTE DE « CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE : Jacques VIAL

Lors de la réunion du groupe de travail « Personnel », il a été présenté aux participants la nécessité de réorganiser le service de Police Municipale.

Dans ce but, il est nécessaire de recruter un agent pouvant assurer le bon fonctionnement de ce service.

Le poste qui correspond le mieux à ce besoin est celui de « Chef de Service de Police Municipale ».

Le régime indemnitaire pouvant lui être octroyé est celui de la filière « Police » telle que décrit ci –dessous :

Type d'indemnité	Grade	Taux de base annuel	Coefficient de Modulation
Indemnité d'administration et de Technicité (IAT)	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706.62	0 à 8
	Chef de service de police municipale (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588.69	
	Brigadier Chef principal	490.04	
	Brigadier Garde Champêtre Chef	469.67	
	Gardien Garde Champêtre Principal	464.29	
	Garde Champêtre Chef Principal	476.09	
Indemnité spéciale mensuelle de fonction	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	30% maximum du traitement brut mensuel	
	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB 380)		
	Chef de service de police municipale (au-delà de l'IB 380)		
	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380)	22% maximum du traitement brut mensuel	
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB 380)	20 % maximum du traitement brut mensuel		
Brigadier Chef Principal			
	Brigadier		

	Gardien		
	Garde Champêtre Chef principal	16% maximum du traitement brut	
	Garde champêtre chef		
	Garde champêtre principal		
Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale Brigadier Chef Principal Brigadier Gardien Garde Champêtre chef principal Garde champêtre chef Garde Champêtre principal	Taux Horaire majoré : - Pour les 14 premières heures : 125% - De la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure : 127% - Heures de nuit : 200% - Heures de dimanche ou jours fériés : 166%	

En conséquence, il est demandé aux conseillers de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet, ainsi que le régime indemnitaire qui pourrait lui être octroyé.

Le Conseil Municipal, par dix sept (17) voix pour, huit (8) voix contre (J. GONDARD, M. BOCCOZ, R. COLLAUDIN, JP DELORME, N. PAPOT, N. VAGNIER, P. DENARD, C. PITIOT) et une (1) abstention (C. MILLIERY) décide de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet, ainsi que le régime indemnitaire qui pourrait lui être octroyé.

4. MODIFICATION BUDGETAIRE : Christian DUFFY

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification budgétaire telle que prévue dans la pièce jointe.

PJ : Prévision compte administratif 2011
 Résultat provisoire de l'exercice 2011
 Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour, dix (10) abstentions (J. GONDARD, M. BOCCOZ, R. COLLAUDIN, JP DELORME, N. PAPOT, N. VAGNIER, P. DENARD, C. PITIOT, V. HOSTACHE, C. MILLIERY) décide d'adopter la modification budgétaire.

SUSPENSION DE SEANCE A LA DEMANDE DE MONSIEUR GONDARD de 21H27 à 21H32

5. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012 : Christian Duffy

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'investissement, précise que l'exécutif sur autorisation du Conseil Municipal, peut engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente (Art. 2.1612-1)

Cette disposition est essentiellement une aide technique budgétaire qui permet au Maire de régler les dépenses d'investissement engagées et que la commune ne peut plus mandater (du 15 décembre de l'année N-1 jusqu'au vote du budget qui intervient souvent seulement au mois de mars).

En conséquence il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (Terrain, Construction, Mobilier)
1.226.000 : 4 = 306 500 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
4.001.000 : 4 = 1 000 250 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (Logiciels, Études)
82.000 : 4 = 20 500 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées
248.000 : 4 = 51 000 €

Le Conseil Municipal, par dix sept (17) voix pour, neuf (9) abstentions (J. GONDARD, M. BOCCOZ, R. COLLAUDIN, JP DELORME, N. PAPOT, N. VAGNIER, P. DENARD, C. PITIOT, C. MILLIERY) d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (Terrain, Construction, Mobilier)**
1.226.000 : 4 = 306 500 €
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**
4.001.000 : 4 = 1 000 250 €
- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (Logiciels, Études)**
82.000 : 4 = 20 500 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées**
248.000 : 4 = 51 000 €

6. GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LA CCPA – adhésion de Lentilly : Christian DUFFY

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la plupart des communes qui la composent (11) souhaitent se regrouper pour l'achat de papier en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité de ces achats.

Aussi, il est proposé de constituer, avec toutes les communes volontaires, un groupement de commandes régi par l'article 8 du code des marchés publics.

Ce marché serait passé pour deux ans suivant les modalités que vous trouverez dans le « projet de convention constitutive du groupement de commandes n°001 » annexé à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

PJ : projet de convention

7. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL : Christian DUFFY

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires.

Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique; L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. A cette occasion, le montant des indemnités peut être versé dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et de fixer le montant de l'indemnité correspondante.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Dès lors, suite au départ en retraite de Madame KOENIG le 30 avril 2011, une nouvelle délibération doit être fournie, d'une part pour l'attribution de l'indemnité à Monsieur DUPLAIN, gérant intérimaire du 1^{er} mai au 30 juin 2011, et d'autre part, pour Madame BARDIN FLOIRAS, nouveau percepteur à compter du 1^{er} juillet 2011 jusqu'à la fin de notre mandat électif.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% au prorata temporis pour chacun des 3 percepteurs ayant été en fonction en 2011 : Madame KOENIG, Monsieur DUPLAIN et Madame BARDIN FLOIRAS.

Le Conseil Municipal, par dix neuf (19) voix pour, quatre (4) abstentions (M. BOCCOZ, N. PAPOT, P. DENARD & H. CHAVOT) et trois (3) voix contre (J. GONDARD, N. VAGNIER, C. PITIOT) décide d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% au prorata temporis pour chacun de nos 3 percepteurs ayant été en fonction en 2011 : Madame KOENIG, Monsieur DUPLAIN et Madame BARDIN FLOIRAS.

8. RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE & JEUNESSE : Muriel Das Neves

Notre contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance en décembre 2010. La municipalité de Lentilly a été très satisfaite des réalisations exécutées grâce à ce contrat, et elle souhaite s'orienter vers un nouveau contrat Enfance et Jeunesse de seconde génération.

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement sera signé pour la période 2011-2014.

Il comprendra 3 actions :

- Etablissement d'accueil du jeune enfant géré par l'association Les Petits Lutins : maintien du nombre de places d'accueil à 24.
- Formation BAFA : financement de la formation pour 2 stagiaires à hauteur de 2000€ par an.
- Accueil de loisirs: extension d'accueil les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour les collégiens.

Lors de ce nouveau partenariat, nous prévoyons le développement d'actions nouvelles dont voici les lignes directrices qui feront l'objet d'avenants au contrat à partir de 2012.

- Dans le cadre de l'élaboration du Projet Educatif Local (P.E.L.) de Lentilly, nous souhaitons développer et améliorer l'accueil des enfants de l'école maternelle et élémentaire sur les temps périscolaires : le matin, lors de la pause méridienne et le soir. Ce développement sera réalisé par l'augmentation de la durée d'accueil le soir. Une professionnalisation des personnels sera favorisée. La création d'un poste de coordinateur sera nécessaire. Un investissement au niveau des locaux est également à l'étude.
- L'accueil des enfants de 2 à 4 ans sera également étudié.

Ces avenants feront l'objet de délibérations ultérieures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération pour la période 2011-2014

Le Conseil Municipal, par vingt cinq (25) voix pour, une (1) abstention (MME MILLIERY) décide d'autoriser le maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération pour la période 2011-2014

9. CREATION DU SERVICE PERISCOLAIRE COMMUNAL : Virginie CHAVEROT

Accueil périscolaire

Nous constatons une évolution importante de la fréquentation en lien avec l'évolution des contraintes des parents (allongement des temps de trajets professionnels, fort taux d'activité des femmes).

Actuellement, les effectifs moyens par jour sont les suivants (maternelle et élémentaire) :

- Matin : 80
- Pause méridienne : 316
- Soir : 130

L'organisation du service doit également évoluer :

- L'encadrement doit être renforcé au regard de la sécurité, de la qualification des intervenants, et des propositions éducatives
- L'équipe compte une vingtaine de personnes qui dépendent aujourd'hui de la DGS. La bonne organisation du service nécessite un management de proximité
- Par ailleurs le diagnostic PEL a mis en évidence l'inadéquation des horaires du soir (fermeture à 18h) avec les contraintes des parents, et les horaires des autres structures d'accueil de la commune : la crèche des petits lutins, le centre de loisirs et l'accueil périscolaire jeunes de Polygone, proposent un accueil jusqu'à 18h30

Réorganisation 2012

La réorganisation du service d'accueil périscolaire sera mis en œuvre à partir de janvier 2012 selon 4 axes :

- Renforcement de l'encadrement
- Management de proximité
- Projet éducatif et programme d'animations
- Extension de l'amplitude horaire de l'accueil du soir jusqu'à 18h30

L'accueil périscolaire sera inscrit comme nouveau projet dans le CEJ pour la période 2012 – 2014 Grâce à l'inscription du projet dans le CEJ, à partir de 2012 nous bénéficierons d'un co-financement de la CAF à hauteur de 55% du reste à charge pour la commune.

Pour information, actuellement, le coût annuel du service périscolaire correspondant aux rémunérations des encadrants est de 120 000€

Il a été demandé à l'ensemble des élus :

- **De prendre la décision de créer un service communal d'accueil périscolaire**

Le Conseil Municipal, par dix sept (17) voix pour, six (6) voix contre (M. BOCCOZ, N. PAPOT, P. DENARD, J. GONDARD, N. VAGNIER, C. PITIOT) et 3 (trois) absentions (JP DELORME, R. COLLAUDIN et C. MILLIERY) décide de créer un service périscolaire communal.

10. CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ENFANCE & JEUNESSE : Virginie CHAVEROT

a. Création

L'organisation du service périscolaire va évoluer en début d'année 2012 pour répondre aux besoins des familles et pour améliorer l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire.

Il a donc été décidé de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des animateurs à temps complet.

L'agent nommé à ce poste exercera les fonctions de coordinateur petite enfance.

Ce dernier aura la responsabilité du personnel communal présent auprès des enfants pendant le temps périscolaire et il sera en charge de la mise en place et du suivi du PEL et Contrat enfance/ jeunesse.

Ce poste sera en partie financé par la CAF pendant la durée du Contrat enfance et Jeunesse.

Conclu jusqu'en 2014, par conséquent la commune percevra une subvention, correspondant à 55% du coût de l'agent, jusqu'en 2014.

b. Le régime indemnitaire pouvant lui être octroyé est le suivant :

Cadre d'emploi des « animateurs »

Type d'Indemnité	Grade	Taux de base annuel	Coefficient de modulation
Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)	Animateur-Chef Animateur Principal Animateur	1250.08	0 à 3
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1173.86	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1143.37	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe		
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Animateur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588.69	0 à 8
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476.1	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469.66	
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464.29	
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449.29	
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Animateur-Chef Animateur principal Animateur (au-delà de l'indice Brut 380)	857.82€	
Indemnité Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	Animateur Chef Animateur Principal Animateur Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Taux Horaire majoré : - Pour les 14 premières heures : 125% - De la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure : 127% - Heures de nuit : 200% - Heures de dimanche ou jours fériés : 166%	

Il a été demandé à l'ensemble des élus :

- De créer un poste de coordinateur Enfance & Jeunesse dans le cadre d'emploi des « animateurs »
- De décider que le régime indemnitaire qui pourra lui être octroyé est celui qui est défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, par dix sept (17) voix pour, six (6) voix contre (M. BOCCOZ, N. PAPOT, P. DENARD, J. GONDARD, N. VAGNIER, C. PITIOT) et 3 (trois) absentions (JP DELORME, R. COLLAUDIN et C. MILLIERY) :

- crée un poste de coordinateur Enfance & Jeunesse dans le cadre d'emploi des « animateurs »
- décide que le régime indemnitaire qui pourra lui être octroyé est celui qui est défini ci-dessus.

11. ADHESION AU SERVICE DE SANTE DU CENTRE DE GESTION : Jacques Vial

Depuis la loi du 20 décembre 1978, tous les agents territoriaux doivent dépendre d'un service de médecine professionnelle.

Jusqu'à cette année, ce service était rendu par le Service de Santé au travail de Villefranche et du Beaujolais (STVB).

Le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 demande aux services de santé du travail de se recentrer sur la Prévention des Risques Professionnels et la préservation de la santé des salariés sur leur lieu de travail.

Pour répondre à l'importance de ces enjeux et conformément à la recommandation émise par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, et de la Consommation du Travail et de l'Emploi, le suivi médical des salariés de la Fonction Publique Territoriale du Rhône peut être effectué par le service de santé du travail du centre de gestion du Rhône qui va intégrer des experts et des compétences spécifiques à notre fonction publique.

En conséquence, le STVB va procéder à la radiation de notre commune à la date du 31 décembre 2011.

Le Centre de Gestion du Rhône accepte l'adhésion de notre commune à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal :

- **De décider qu'à la date du 1^{er} janvier 2012 la commune de Lentilly adhèrera au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Rhône**
- **De mandater Monsieur le Maire afin de signer la dite convention.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- ***décide qu'à la date du 1^{er} janvier 2012 la commune de Lentilly adhèrera au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Rhône***
- ***mandate Monsieur le Maire afin de signer la dite convention.***

12. VENTE PAR LA COMMUNE DE 36m2 A L'ETAT, REPRESENTE PAR AUTOROUTE DU SUD DE LA France : Philippe Grimonet

La construction de l'autoroute A89, section Balbigny - la Tour de Salvagny nécessite l'acquisition de foncier. Dans ce cadre, ASF doit acquérir des emprises complémentaires nécessaires à la réalisation d'un chemin de désenclavement de la station de compostage de M Stéphane CROZIER.

Ce chemin de désenclavement engendre une petite emprise de 36m2 sur le chemin rural, déjà interrompu par le tracé de l'autoroute. Il est donc nécessaire de détacher et d'acquérir un morceau supplémentaire de ce chemin appartenant au domaine privé de la commune.

Vous trouverez annexé à la présente note un plan projet sur lequel l'emprise apparaît afin de visualiser au mieux la superficie prélevée, ainsi que la promesse unilatérale de vente.

Nous vous demandons :

- **D'autoriser cette transaction de 36m2**
- **De fixer le prix de la vente à**

Valeur vénale (36m2 à 1.10 €/m2)	soit	39.60 €
Remploi (20%)	soit	7.92 €
Arrondi à		48.00 €
- **D'autoriser M le Maire à signer la promesse de vente ci jointe, puis l'acte de vente.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- ***autorise cette transaction de 36m2***
- ***fixe le prix de la vente à***

Valeur vénale (36m2 à 1.10 €/m2)	soit	39.60 €
Remploi (20%)	soit	7.92 €
Arrondi à		48.00 €
- ***autorise M le Maire à signer la promesse de vente ci jointe, puis l'acte de vente.***

13. REPARTITION 2011 DU PRODUIT 2010 DES AMENDES DE POLICE : Christian DUFFY

Lors de la séance du 30 septembre 2011, le Conseil général du Rhône a procédé à la répartition de la dotation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Lentilly a été attributaire de cette répartition qui concerne l'aménagement du carrefour rue de la gare et rue du Pré Joly.

La subvention est de 2 183 euros.

Afin de permettre à la Préfecture de verser cette subvention, nous vous demandons

- **D'accepter cette subvention pour les travaux décrits ci-dessus.**
- **De demander son versement dans la caisse de la commune.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **accepte cette subvention pour les travaux décrits ci-dessus.**
- **demande son versement dans la caisse de la commune.**

14. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX : Philippe Grimonet

La commune envisage de créer dans le parc de la mairie un jardin en relation avec la nouvelle construction « la Passerelle »

Ce projet comporte un kiosque d'une superficie de moins de 20m².

Il est donc nécessaire dans ce but d'obtenir une autorisation d'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction de cet ouvrage.

le Conseil Municipal par dix sept (17) voix pour, six (6) voix contre (M. BOCCOZ, N. PAPOT, P. DENARD, J. GONDARD, N. VAGNIER, C. PITIOT) et 3 (trois) absentions (JP DELORME, R. COLLAUDIN et V. HOSTACHE) autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction de cet ouvrage.

15. AURORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE : Philippe GRIMONET

La commune envisage de créer un auvent au restaurant scolaire.

Le projet a une superficie de plus de 20m².

Il est donc nécessaire dans ce but de déposer un permis de construire afin de réaliser ce projet.

A l'ensemble des conseillers, il est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un permis de construire pour réaliser cet ouvrage

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation de cet ouvrage

16. TAXE AMENAGEMENT : Philippe Grimonet

L'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29/12/10 de finances rectificative pour 2010 crée un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme. La date d'entrée en vigueur de ce nouveau régime a été fixée **au 1^{er} mars 2012**. A compter de cette date, **la taxe d'aménagement se substitue de plein droit à la taxe locale d'équipement** que percevait les communes.

Le système actuel comporte en effet une multiplicité de taxes (TLE, TDCAUE, TDENS,), avec des dispositifs différents (catégories, exonérations), où seule la SHON est taxée. Il en résulte un rendement fiscal insuffisant et en inadéquation par rapport aux équipements publics à réaliser, compensé par de multiples participations d'urbanisme (exp : PVR).

La taxe d'aménagement vise à diminuer le nombre de taxes et participations afin d'apporter une plus grande lisibilité, et à harmoniser les exonérations.

La taxe d'aménagement est constituée de deux parts : l'une destinée aux communes ou aux EPCI, l'autre destinée aux départements.

Champ d'application

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Modalités de calcul de la part communale

Assiette

L'assiette de la taxe d'aménagement est déterminée en fonction de la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée par l'article L331-11 du code de l'urbanisme et révisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

Pour les **constructions**, au 1^{er} janvier 2011, la valeur par mètre carré a été fixée à 660 euros pour l'ensemble du territoire national (en dehors de l'Île de France). La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (article L331-10 du code de l'urbanisme). La taxe d'aménagement abandonne la distinction entre SHOB/SHON.

La valeur des **aménagements et installations** est déterminée forfaitairement (ex: pour les piscines : 200 euros par mètre carré – pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10 euros par mètre carré). La taxation de ces aménagements et installations, qui n'existait pas sous l'ancien régime, est introduite par la nouvelle taxe d'aménagement.

Abattement : un abattement de 50% est prévu sur la valeur forfaitaire de la surface de la construction dans certains cas. Ce qui ramène la valeur forfaitaire par mètre carré à 330 euros. Cela concerne notamment :

- Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux à usage industriel
- Les locaux à usage artisanal

Taux

Les collectivités bénéficiaires fixent un taux, avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L331-4 du code de l'urbanisme. Le taux peut être fixé entre 1% et 5%. Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant en annexe du PLU.

Le taux peut être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs. La délibération fixant ce taux doit être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

En l'absence de première délibération, le taux est fixé à 1% dans les communes où la taxe est instituée de plein droit.

Mode de calcul : Assiette X Valeur X Taux

Exonérations

Les articles L331-7 à L331-9 du code de l'urbanisme prévoient des cas d'exonérations, notamment : constructions destinées au service public ou d'utilité publique – locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration – surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles – construction dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés

Exemples de taxes :

1^{er} cas :

*Maison individuelle de 160 m²

*Taux communal de 4%

TA = Surface X valeur X Taux

100 m² X 330 euros X 4% = 1 320 euros

60 m² X 660 euros X 4% = 1 584 euros

TOTAL 2 904 euros

2^{ème} cas :

* Bâtiment industriel de 1000 m²

* Taux communal de 4%

TA = Surface X Valeur X Taux

1000 X 330 euros X 4% = 13 200 euros

A cette part, vient éventuellement s'ajouter la part départementale de 0 à 2,5% fixé par le département et répartie selon son choix entre la protection des espaces naturels sensibles ou les dépenses des CAUE. Compte tenu que la commune est dotée d'un PLU, il n'est pas nécessaire de délibérer sur le principe, mais uniquement sur le taux.

Il est proposé aux Conseillers d'appliquer un taux de 4 % pour cette taxe.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4%.

17. CONVENTION DE SERVITUDE GAZ : Philippe Grimonet

Dans le cadre de l'aménagement du centre Culturel, il a été nécessaire d'entreprendre des travaux de voirie afin d'amener les conduites de gaz jusqu'au bâtiment (parcelles communales cadastrées BV n°36/39) au lieu dit rue de la mairie.

Il s'agit à présent de régulariser ce fait par l'établissement d'une convention de servitude au profit de GAZ RESEAU DISTRIBUTION France.

Cette convention sera établie par le notaire.

Il est demandé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à la régularisation de cet acte par l'établissement d'une convention de servitude et à signer ledit acte.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la régularisation de cet acte par l'établissement d'une convention de servitude et à signer ledit acte.

18. GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A LA SEMCODA

La SEMCODA va réaliser la construction de 9 logements PLUS et 3 logements PLAI au lieu-dit « Laval ». Nous vous rappelons que par délibération du 29/11/2010 le conseil municipal a validé les deux conventions relatives à ces projets.

Comme il en est prévu lors du montage de ce type d'opération consistant à créer des logements sociaux, la commune garantit les emprunts nécessaires au programme immobilier. C'est cette garantie qui permet à SEMCODA d'accéder aux prêts PLUS et PLAI qui sont des prêts préférentiels indispensables à l'équilibre financier de l'opération

Le Conseil Municipal précédent avait déjà accordé sa garantie aux emprunts contractés par la SEMCODA pour la transformation de l'ancienne mairie en logements sociaux, de même qu'à l'OAPC du Rhône pour l'édification de la Résidence des Pins.

En conséquence, il a été demandé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune aux deux Prêts Locatifs à Usage Social et aux deux Prêts Locatifs Aidés d'Intégration, sollicités par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la somme totale de 1 284 699 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui en découlera.

Vous trouverez en pièces jointes le projet de délibération et le projet de convention.

A l'unanimité, le conseil municipal

- ***accorde la garantie de la commune aux deux Prêts Locatifs à Usage Social et aux deux Prêts Locatifs Aidés d'Intégration, sollicités par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la somme totale de 1 284 699 € et,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui en découlera.***

19. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°11-38 DU 30 MAI 2011

Suite à la démission de Madame Hélène BOUTHORS, le 30 mai 2011, notre Conseil Municipal a décidé d'élire au CCAS Monsieur Jean GONDARD pour la remplacer.

La préfecture nous a fait savoir que la procédure employée n'était pas légale au vu de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

La liste ayant servi à l'élection des représentants du Conseil Municipal au CCAS ne comportant plus de nom, il faudra procéder à l'élection de six membres du CCA représentant la commune.

Pour cette séance, il est mandé aux conseillers de décider d'annuler la délibération n° D11-38 du 30 mars 2011 modifiant la composition du CCAS.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° D11-38 du 30 mars 2011 modifiant la composition du CCAS.

20. Demande d'aide financière au projet d'éducation artistique : Frédérique HAMADENE

Depuis le début de son mandat, l'équipe municipale a souhaité développer ses actions dans le domaine culturel avec la prochaine construction d'un espace culturel regroupant une médiathèque, une salle de spectacle, des locaux de pratique musicale, et la mise en place d'une programmation de spectacles de qualité avec des tarifs accessibles à tous.

Durant la saison 2010-2011, un premier travail a été réalisé par les intervenants musicaux en milieu scolaire, à l'initiative de Pascal Zamora.

Développement des pratiques artistiques à l'école

La présente année scolaire a mis en œuvre avec un franc succès ce travail artistique.

La commune de Lentilly souhaite poursuivre l'action portant sur les 3 années à venir en partenariat avec des artistes afin de sensibiliser les élèves des établissements scolaires de Lentilly à la pratique musicale et de leur permettre d'aller à la rencontre des artistes.

Nous souhaitons mettre en place:

↳ Trois résidences artistiques.

Ces actions visent à sensibiliser non seulement les élèves, mais, à travers eux et par le biais des concerts publics, l'ensemble de la population de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé aux conseillers pour la troisième année consécutive :

- D'approuver l'opération qu'il est projeté de mettre en œuvre,
- De solliciter de la DRAC une aide financière de 4 500 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal

- ***approuve l'opération qu'il est projeté de mettre en œuvre,***
- ***sollicite de la DRAC une aide financière de 4 500 euros.***

21. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

Médiathèque

- 1- Marché pour l'acquisition de documents tous supports ;
Lot n° 1 ouvrages de fiction et documentaires adultes, attribué à la société
«rive gauche »
Lot n° 2 ouvrages de fiction et documentaires Jeunesse, attribué à la
Société « rive gauche »
Lot n°3 bandes dessinée, attribué à la société «la bande dessinée »
Lot n°4 dvd pour tous publics, attribué à la société « RDM »

- 2- Lancement la semaine dernière d'un marché public pour l'informatisation de la médiathèque.

Contentieux

Affaire dite « du corbeau » :

Le 17 novembre, le maire a été auditionné par M. Nadau, le nouveau juge d'instruction.

Affaire »permis de construire délivré par la commune à la sci LC2 lentilly » dit permis « la Diligence » :

Un accord a été trouvé entre les parties, et la SCI JCPL qui attaquait et avait pour avocat M° Denard. Cette dernière s'est désistée.

La séance est levée 23h37

Le Maire,

Jacques VIAL